Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110907-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2026 Délibération N° : 20261109-07

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE A JOUR DU SDAEP (SCHEMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE) ET DU SDDECI (SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE).

L'an deux mil vingt-six, le 9 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Charles LACROIX, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Sarah BUES – Jean-Sébastien BURSTERT - Cédric HUBERT – Charles LACROIX – Anthony RICE – Elisabeth LAURENS – Florian BOURCIER - Frédérique ANDREWS – Dominique ALLAIS -

POUVOIRS : 4
Elise MAROILLEY a donné pouvoir à Jean-Sébastien BURSTERT - Elise VINET a donné pouvoir à Cédric HUBERT – Stéphane LAPUJOULADE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Corinne LUCCHESI a donné pouvoir à Charles LACROIX.
NOMBRE DE VOTANTS : 14
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien BURSTERT.

Le Maire expose que la commune nouvelle d'Abriès-Ristolas est issue de la fusion de la commune historique d'Abriès et de la commune historique de Ristolas, et que, dans ce contexte, il apparaît nécessaire de mettre à jour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de bénéficier d'une vision globale et actualisée de l'ensemble des infrastructures destinées à l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Le Maire souligne également la nécessité de réaliser un Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDDECI), portant lui aussi sur l'ensemble du territoire communal, afin d'avoir une vision d'ensemble des équipements de défense incendie des deux anciennes communes.

Le Maire précise que nous pouvons obtenir des subventions pour réaliser ces opérations.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **40 875,00 € HT**, réparti comme suit :
- SDAEP : 35 737,50 € HT ;
- SDDECI : 5 137,50 € HT.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel (montant hors taxes) :

Dépenses		**Recettes**	
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)	35 737,50 €	Agence de l'eau – SDAEP (50%)	17 868,75 €
		Conseil Départemental 05 – SDAEP (20%)	7 147,50 €
Schéma Directeur de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SDDECI)	5 137,50 €	Conseil Départemental 05 – SDDECI (20%)	1 027,50
		Autofinancement	14 831,25
Total	**40 875,00 €**	**Total**	**40 875,00€**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 005-200083517-20261109-2026110907-DE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour :

APPROUVE l'exposé du Maire ;
APPROUVE la réalisation d'un nouveau SDAEP couvrant l'intégralité du territoire de la commune ;
APPROUVE la réalisation d'un SDDECI couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle ;
APPROUVE le plan de financement pour le SDAEP et pour le SDDECI comme présenté ci-avant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, ainsi qu'à signer toute pièce à intervenir concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Charles LACROIX



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

,